

POULAILLON

Société Anonyme au capital de 5 111 119 euros
Siège social : 8 rue du Luxembourg
68310 WITTELSHEIM
493 311 435 RCS MULHOUSE

AVIS DE CONVOCATION **À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Les actionnaires de la société **POULAILLON** sont avisés qu'une assemblée générale annuelle mixte se tiendra le **26 mars 2024 à 18h00** au **15 rue des Pays Bas – 68310 Wittelsheim**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 26 MARS 2024

- Présentation du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe du conseil d'administration, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023
- Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration en application de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce contenu dans une section spécifique du rapport de gestion
- Présentation du rapport du conseil d'administration comportant l'exposé des motifs du texte des projets de résolutions soumises aux actionnaires
- Présentation des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes de la Société

DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023
- Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023 - Distribution de dividendes
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023
- Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire doit justifier du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il est non résident en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **22 mars 2024** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce). Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Uptevia une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (la formule de procuration sera alors utilisée par le Président de l'Assemblée Générale pour approuver les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration) ;
- utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 et R.22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com** en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué .
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com** en précisant leur nom, prénom, adresse et références

bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **22 mars 2024**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **POULAILLON** ou sur le site internet de la société <https://www.poulaillon.fr/investisseurs/> ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES
COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 30 septembre 2023

POULAILLON

The logo for Poulaillon features the company name in a dark brown, serif, all-caps font, arched over a thick, dark brown, curved line that tapers at both ends.

POULAILLON
Société Anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 5 111 119 euros
Siège social : 8, rue du Luxembourg
68310 Wittelsheim
493 311 435 R.C.S. Mulhouse
(la « Société »)

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale (l' « **Assemblée générale** ») afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du groupe (le « **Groupe** ») durant l'exercice clos le 30 septembre 2023, de soumettre à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés dudit exercice et d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 30 septembre 2023.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur qui sont tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes.

SOMMAIRE

1. Situation de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé
2. Présentation des comptes sociaux annuels et consolidés
3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société et du Groupe
4. Evènements importants intervenus sur la période courue de la date de clôture de l'exercice jusqu'à la date du rapport pour la Société et le Groupe
5. Activité et résultats de la Société, ses filiales et les sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité
6. Activité en matière de recherche et développement pour la Société et le Groupe
7. Mention de l'existence de succursales
8. Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe
9. Description des principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe
10. Prise de participation significative et prise de contrôle
11. Aliénation d'actions en vue de mettre fin à des participations croisées
12. Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions (art. L.225-211 du code de commerce)
13. Autocontrôle
14. Identité des titulaires de participations significatives (art. L.233-7 et L. 233-13 du code de commerce)
15. Participation des salariés au capital social de la Société au dernier jour de l'exercice (art. L.225-102 du code de commerce)
16. Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions

17. Informations fiscales
18. Délai de paiement des clients et fournisseurs (art. L.441-14 du code de commerce)
19. Prêts interentreprises (art. L.511-6, 3bis al 2 du code monétaire et financier)
20. Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts cadres non dirigeants ou les personnes qui leur sont étroitement liées (état récapitulatif)
21. Informations sur les risques de marché
22. Informations de nature extra financière
23. Informations sur le gouvernement d'entreprise
24. Conventions règlementées
25. Mandats des Commissaires aux comptes
26. Projet de texte des résolutions

Tous les chiffres sont exprimés en millier d'euros (k€)

1. SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

EVOLUTION DES RESULTATS

- Le Groupe POULAILLON a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 107 736 k€ en progression de 21,6 % par rapport au chiffre d'affaires consolidé atteint au 30 septembre 2022 qui s'élevait à 88 626 k€.
- POULAILLON SA, société mère du Groupe, a réalisé un chiffre d'affaires de 6 009 k€, en légère diminution de 4,0 % par rapport au chiffre d'affaires réalisé au 30 septembre 2022 qui s'élevait à 6 261 k€.

LES POINTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice clos le 30 septembre 2023 a été particulièrement marqué par :

- L'ouverture et la rénovation de points de vente du Groupe animés par la filiale AU MOULIN POULAILLON, portant le nombre de points de vente à 65 au 30 septembre 2023, dont 10 en franchise.
- L'outil industriel du site de Wittelsheim dans lequel le Groupe s'est installé en 2012 a atteint sa pleine capacité de production au courant de l'exercice 2016. Cet outil a prouvé son efficacité et sa flexibilité en période de crise sanitaire, permettant de s'ajuster aux baisses et hausses de commandes successives.
- La poursuite de la montée en puissance du site industriel de Saint Vit (70) suite à son extension, qui a permis l'installation d'une nouvelle ligne de production de Moricette[®] ainsi qu'un nouvel espace de stockage, en froid positif et en froid négatif, sur site.
- Le suivi régulier des coûts des matières premières, de l'énergie et des principaux postes de charges, afin de permettre le maintien d'un niveau de marge équivalent et de la qualité des matières premières.

4

Que nous complétons par les évènements suivants :

Conflit Russo-Ukrainien

Le conflit armé entre la Russie et l'Ukraine a eu de nombreuses incidences sur les activités du Groupe, notamment sur les approvisionnements et le coût des matières premières, et continue à impacter le Groupe.

L'inflation en découlant a perturbé les ratios d'achats et de consommations qui se sont dégradés et n'ont pas retrouvé la position initiale souhaitée par le Groupe.

La hausse des prix dépasse largement le coût des matières premières et impacte notamment le coût de l'énergie. Le Groupe a bénéficié de tarifs bloqués jusqu'au 31 décembre 2023, ce qui a permis de maîtriser la situation. Après de longues négociations, un nouveau contrat a été signé avec une progression tarifaire de l'ordre de 75 % du coût de la consommation électrique.

Information sur les prix des matières premières

Le conflit en Ukraine a brusquement interrompu toutes les exportations de céréales, d'oléagineux et notamment l'huile de colza, le blé ou la farine, qui sont les plus gros postes d'achat du Groupe. Avant le conflit, la Russie et l'Ukraine pesaient ensemble près de 28 % des exportations mondiales de blé et 70 % des exportations d'huile de tournesol. Outre les effets directs sur l'équilibre offre-demande de grains dans le monde, le conflit ukrainien a déclenché une spirale de hausse des coûts de production agricole.

La situation au 30 septembre 2023 a permis de constater un retour à des prix plus mesurés, de l'ordre de 235 € la tonne pour le blé tendre.

La situation est analogue pour le Colza, et plus généralement pour les produits oléagineux. Actuellement, et à date de rédaction du rapport, les prix se situent entre 400 € et 500 € la tonne.

Afin de bien maîtriser ces aléas, et cette inflation des coûts, le Groupe maintient des négociations constantes avec l'ensemble de ses clients BtoB afin de pouvoir répercuter au mieux ces impacts et négocier une hausse des prix. Les discussions se déroulent en bonne intelligence, avec la prise en compte de l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes.

Le second objectif du Groupe, est de pouvoir continuer de proposer à la clientèle BtoB et BtoC l'ensemble des produits qui forment la gamme POULAILLON, sans rupture ni baisse de qualité, à un niveau d'exigence conforme à la réputation et à la signature du Groupe.

Pôle Vente auprès de la GMS et des professionnels :

5

L'offre auprès de la clientèle GMS et professionnels reçoit toujours un accueil positif, marqué par une hausse de référencement et de chiffre d'affaires. Les événements marquants de l'exercice se résument comme suit :

- **Des commandes de produits festifs d'un excellent niveau de qualité**
Les clients grands comptes, notamment ceux de la grande distribution, ont plébiscité la gamme de produits traiteur du Groupe pour la période des Fêtes.
- **Confirmation d'une activité très dynamique dans tous les secteurs**
Une activité très dynamique dans tous les secteurs, que ce soit en BtoB (Business to Business), GMS (Grandes et Moyennes Surfaces) ou RHD (Restauration Hors Domicile), malgré la répercussion de la hausse des coûts des matières premières dans les prix de vente.
- **Positionnement stratégique sur le marché du snacking**
Le secteur du snacking qui reste en fort développement a permis au Groupe l'ouverture de plusieurs nouveaux référencements en sandwichs frais premium.
- **Participation active à des salons professionnels**
L'équipe commerciale Poulaillon était présente au salon du Sandwich Snack & Show les 12 et 13 avril 2023 à Paris, le rendez-vous incontournable des produits tendances et des nouveaux concepts de restauration rapide. De nombreux contacts ont été pris ainsi qu'à CHR pro à Colmar, le salon professionnel des métiers de l'hôtellerie et de la restauration qui s'est tenu du 27 au 29 mars 2023.

➤ **Développement des activités sur le marché des stations-services d'autoroute**

De nouvelles stations-services d'autoroute sont venues se rajouter à celles déjà clientes, avec à la clé le référencement des sandwichs Premium Poulaillon et de l'eau minérale de Velleminfroy.

➤ **Forte reprise de l'activité traiteur**

L'arrivée d'un nouveau client national en RHD (Restauration Hors Domicile) totalisant 150 établissements a particulièrement dynamisé cette activité.

En parallèle, des investissements ont été engagés, notamment sur des outils de conditionnement, afin d'améliorer et d'automatiser certains process de production, réalisés jusque-là manuellement par des opérateurs exposés à des facteurs de pénibilité. Ces opérateurs se sont vus rediriger vers des nouvelles tâches à plus forte valeur ajoutée.

Pôle Réseau de magasins :

Le Groupe a maintenu son objectif d'ouverture de points, avec 3 nouvelles ouvertures en propre, une extension ainsi qu'une ouverture en franchise.

Les projets se sont enchainés au cours de cet exercice, avec la reprise au 7 octobre 2023 du fonds de commerce « AUX PRALINES DE MELANIE », sis au 6/8 Rue du Vieux Marché aux Poissons à STRASBOURG (67). Situé à proximité de la cathédrale de Strasbourg, cet atelier de cuisson atypique est idéalement placé.

Toujours à STRASBOURG (67), les travaux d'extension du point de vente sis Place de l'Homme de Fer ont été achevés en novembre, permettant l'ouverture d'un nouvel espace à la clientèle. Le point de vente passe ainsi d'une surface de 16m² à une surface de plus de 230 m², qui permet désormais à la clientèle de se restaurer sur place.

La seconde ouverture concerne une boulangerie restaurant sise à MITTELBRONN (57) à proximité d'un fort lieu de passage. Ce point de ventes d'une surface d'environ 400 m², dispose d'un drive et d'une terrasse qui en font un lieu de rendez-vous incontournable pour les habitants des alentours et, à ce titre, a reçu un accueil très positif.

Le 13 avril 2023, le point de vente en Franchise – Porte d'Alsace à Burnhaupt-le-Bas a été transféré dans un nouveau bâtiment flambant neuf. Ce point de vente était auparavant ouvert dans un bâtiment « provisoire » depuis février 2022.

Une seconde ouverture en Franchise s'est faite au centre-ville d'Obernai (67), exploitée par le même franchisé que celui de la Galerie Marchande E. Leclerc d'Obernai. Ce petit point de vente de 32m² est idéalement positionné, dans une artère très passante et touristique de la ville, et propose toutes les grandes spécialités POULAILLON.

Le 65^e établissement POULAILLON ouvert est celui de LAMPERTHEIM (67), dans la périphérie strasbourgeoise. Il s'agit d'une boulangerie restaurant de près de 800 m², disposant de 150 places assises, d'un drive et d'une terrasse, et également d'un espace enfant et d'une salle privative pouvant accueillir jusqu'à 50 personnes. Ce nouveau point de vente a permis la création de près de 20 emplois.

Au 30 septembre 2023, le Groupe compte 65 points de vente : 55 en propre et 10 en franchise.

Pôle Source d'Eau minérale :

De nombreux efforts et innovations ont été consentis au cours de l'exercice permettant de renforcer et de dynamiser l'activité du pôle « Eau » afin de pouvoir augmenter les référencements et les ventes.

Le principal évènement de l'exercice est le développement ainsi que le lancement d'un nouveau packaging pour l'Eau Minérale de Velleminfroy. Il a été décidé de changer le conditionnement et de mettre fin aux emballages cartons jugés trop fragiles et difficiles à transporter par la clientèle professionnelle et les particuliers. Le carton a été remplacé par un film plastique, plus pratique, plus léger et plus résistant, et recyclable à 100 %. Toute la gamme PET, complétée par une bouteille d'1,5 litre, est commercialisée sous ce nouveau conditionnement depuis le mois d'avril 2023.

Ce nouveau format a reçu un accueil très positif de la clientèle marqué par une augmentation des référencements ainsi que des ventes.

En effet, l'Eau dans sa version pétillante est désormais l'unique eau gazeuse référencée par une grande enseigne française de distribution alimentaire totalisant plus de 250 magasins. La bouteille s'est à ce titre adaptée, en modifiant son design, ceci sur demande du client.

Afin de renforcer ses contacts, la marque est présente sur différents salons professionnels tels que le Gourmet Sélection (Paris), le SIAL (Salon International de l'Alimentation), le SITV (Salon International du Tourisme et Voyage) ou encore le SIRHA (Salon International de la Restauration, de l'Hôtellerie et de l'Alimentation).

Les produits Velleminfroy® rayonnent également à l'international, avec des contacts et des ventes aux quatre coins du globe : l'Australie, la Malaisie, les Etats-Unis ont manifesté un intérêt concret pour ces produits.

Enfin, la marque s'est rendue, en tant que partenaire, au 111^e Jumping International de Dinard. Cette compétition équestre qui s'est tenue du 27 au 30 juillet 2023 a rassemblé plus de 40 000 spectateurs. Il s'agit là d'associer la marque à des valeurs de prestige et d'excellence correspondants aux produits commercialisés.

2. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS ET CONSOLIDES

POULAILLON SA dispose de plusieurs sources de revenus :

- Les prestations de services auprès de ses filiales,
- Les redevances d'utilisation de marque,
- Les redevances de franchises,
- Les revenus des filiales.

Le chiffre d'affaires s'est ainsi élevé à 6 009 k€ au cours de l'exercice et est en légère diminution par rapport à l'exercice précédent (-4,0%).

POULAILLON SA tient un rôle de holding animatrice du Groupe. Les effectifs de POULAILLON SA sont de 47 personnes.

Méthodes et règles comptables

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Les comptes annuels consolidés de l'exercice 2022-2023 démarrant au 1er octobre 2022 étaient, sur l'exercice précédent, les premiers à entrer dans le champ d'application du nouveau règlement ANC 2020-01 relatif à l'établissement des comptes consolidés. Sur le bilan consolidé, l'application du nouveau règlement impactait la présentation des écarts d'acquisition qui sont dorénavant intégrés dans la ligne « immobilisations incorporelles ». Les impôts différés actifs et passifs sont désormais inclus dans les postes « Autres créances » et « Autres dettes ». Afin de simplifier la lecture, les chiffres de la période précédente sont retraités en conséquence.

Pour la présentation des comptes sociaux annuels et consolidés, nous vous renvoyons au point 8.

3. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Le pôle « Réseau de magasins » garde un objectif d'ouverture et d'accroissement de son nombre de points de vente identique aux exercices précédents, tout en maintenant un haut niveau de prestation à la clientèle. Plusieurs ouvertures sont confirmées à date, avec notamment le transfert de la cellule sis à ANDELNANS (90) dans un nouveau bâtiment, ou une ouverture à VESOUL (70). Il s'agira de boulangeries, toutes deux dotées d'un drive.

En parallèle, sont toujours étudiées des opportunités de marché et d'emplacement afin de pouvoir étendre le réseau de magasin par des emplacements stratégiques pour le Groupe.

Le Groupe sera à nouveau présent sur des salons professionnels de la restauration hors domicile, ce qui est toujours l'occasion idéale pour faire connaître la marque POULAILLON®, sa gamme de produits, et de nouer de nouveaux contacts commerciaux.

Des efforts sont toujours déployés à l'international, tant en Europe que dans le Monde entier (Amérique du Nord, Asie, Moyen-Orient). Les contacts se multiplient et restent constants avec les interlocuteurs de la Société, l'objectif étant de pouvoir contractualiser des accords pour augmenter et pérenniser les volumes de ventes à l'export.

Le Groupe continue ses travaux en matière de recherche et développement, afin de rester au plus proche des besoins des consommateurs. Le Groupe produit également ses meilleurs efforts afin de pouvoir maîtriser l'inflation des matières première.

4. EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS SUR LA PERIODE COURUE DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE JUSQU'A LA DATE DU RAPPORT POUR LA SOCIETE ET LE GROUPE

Conflit Israël-Hamas

L'attaque du 7 octobre 2023 vient tragiquement assombrir les populations au Moyen-Orient.

Même si nous ne constatons pas de conséquences directes sur la gestion du Groupe pour le moment, les prix du pétrole et de tous les produits dérivés pourraient augmenter, entraînant une hausse des prix des approvisionnements.

Pôle Réseau : nouvelles ouvertures de points de vente et évolutions de l'offre

Le magasin franchisé de DIJON centre-ville a été repris par le Groupe en propre le 2 novembre 2023, le franchisé souhaitant réaliser une nouvelle ouverture : le projet de DOLE.

Le magasin de Champfleury (51) a fermé ses portes le 23 novembre dernier sur décision du Groupe Poulaillon. Ouvert en 2018 dans la galerie marchande d'un magasin Leclerc, ce magasin n'a pas rencontré le succès escompté.

Ouverture d'un Moulin (Boulangerie Restaurant) à DELLE (90) le 9 décembre dernier. D'une superficie de 400 m², ce point de vente compte 60 places assises à l'intérieur, 40 places en terrasse et dispose d'un Drive. Il est ouvert 7 jours sur 7 avec des horaires d'ouverture étendus. Poulaillon Delle a généré la création de 20 emplois. L'emplacement est partagé avec une enseigne Vésulienne de fruits, légumes et épicerie qui occupe également 400 m².

Ouverture du 66^{ème} magasin à DOLE (39), en franchise, le 15 décembre dernier dans la galerie marchande du Leclerc. D'une superficie de 300 m², ce point de vente comptera 100 places assises à l'intérieur et disposera un peu plus tard d'une terrasse. Le franchisé à qui appartient le magasin était propriétaire depuis 2017 du Poulaillon situé au centre-ville de Dijon.

Pôle Vente auprès de la GMS et des professionnels : poursuite du développement de l'activité

Le pôle professionnel est porté par le marché du snacking avec le lancement d'une nouvelle gamme de sandwichs premium frais emballés à destination des GMS (Grandes et Moyennes Surfaces). Démarrage également d'un nouveau référencement auprès d'une enseigne de magasins de proximité totalisant 300 points de vente sur la région Est. Une gamme de produits apéritifs traiteur est en développement pour être proposée en MDD (Marque De Distributeur) par une grande enseigne.

Pôle Eau minérale : maintien des efforts

Un nouveau référencement majeur en grande distribution : Velleminfroy est référencée auprès d'une grande enseigne nationale du secteur de la GMS (Grandes et Moyennes Surfaces) totalisant une trentaine de magasins hyper et super sur la région Bourgogne Franche-Comté. Les nouveaux packs

thermofilmés des bouteilles PET 1,5L et 1L ont séduit tant par leur robustesse et leur praticité que leur prix et leur design mais aussi par le fait qu'ils sont toujours 100% recyclables !

Toujours plébiscitée en restauration, Velleminfroy progresse pour les gammes de bouteilles en verre en CHR (Cafés Hôtels Restaurants) et est également référencée auprès d'un nouveau distributeur supplémentaire sur le secteur des Vosges.

Velleminfroy continue sa progression à l'export, notamment en Australie et en Slovaquie.

5. ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE, SES FILIALES ET LES SOCIETES QU'ELLE CONTROLE PAR BRANCHE D'ACTIVITE

Les effectifs en équivalent temps plein du Groupe s'élèvent à 1 109 employés au 30 septembre 2023 à comparer à 964 personnes au 30 septembre 2022, soit une augmentation de 15%.

Le chiffre d'affaires des principales entités du Groupe a évolué ainsi :

En K€	30/09/2023	30/09/2022	variation
POULAILLON SA	6 009	6 261	-4,0%
BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA	59 145	48 508	21,9%
AU MOULIN POULAILLON SARL	61 624	51 206	20,3%
SOURCE DE VELLEMINFROY SARL	14	-	NA
EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS	2 321	1 739	33,5%
POULAILLON SAINT-VIT SA	8 449	5 817	45,3%
FRANCE ET PAUL SARL (5mois)	787	non calculé	NS
AUTRES ENTITES ELIMINATIONS ET INTERCOS	(30 613)	(24 905)	22,9%
Total	107 736	88 626	21,6%

Les éliminations intercos portent essentiellement sur les achats de la filiale AU MOULIN POULAILLON SARL à la filiale BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA, et de cette filiale à la filiale POULAILLON SAINT VIT.

INFORMATION SECTORIELLE

Par zone géographique

	30/09/2023	30/09/2022
France	106 508	87 563
Départements 67 et 68	64 368	55 411
Autres	42 140	32 152
Hors France	1 228	1 063
Chiffre d'affaires	107 736	88 626

Par activité

30/09/2023	Secteur réseau	Secteur professionnels	Secteur eau	Secteur Holding	Eliminations	TOTAL
Chiffre d'affaires	63 205	58 412	2 343	514	(16 738)	107 736
<i>Dont ventes externes</i>	63 032	41 968	2 222	514	-	107 736
<i>Dont ventes intra secteurs</i>	173	16 444	121	-	(16 738)	-
Résultat d'exploitation	3 421	2 568	(1 750)	789	-	5 028
Actifs	24 773	45 202	7 020	2 483	-	79 477
Passifs	15 359	29 996	2 785	4 549	-	52 689

30/09/2022	Secteur réseau	Secteur professionnels	Secteur eau	Secteur Holding	Eliminations	TOTAL
Chiffre d'affaires	52 796	47 991	1 745	549	(14 455)	88 626
<i>Dont ventes externes</i>	52 657	33 831	1 589	549	-	88 626
<i>Dont ventes intra secteurs</i>	139	14 160	156	-	(14 455)	-
Résultat d'exploitation	2 601	196	(1 918)	763	-	1 642
Actifs	26 958	37 031	6 272	5 180	-	75 441
Passifs	17 258	28 247	3 112	4 267	-	52 884

Les actifs du secteur Eau sont essentiellement des immobilisations corporelles, à savoir le terrain et le bâtiment du site industriel de Château Grenouille et du site historique, ainsi que la ligne d'embouteillage et les équipements matériels.

6. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT POUR LA SOCIETE ET LE GROUPE

Le Groupe continue de porter son effort d'innovation pour enrichir ses gammes avec de nouvelles recettes en veillant à leur qualité gustative et nutritionnelle dans un contexte de sécurité alimentaire auquel contribuent notamment les équipes Achats et Qualité.

La certification IFS renouvelée le 1^{er} décembre 2023 pour la société BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON et renouvelée le 29 mars 2023 pour POULAILLON SAINT VIT contribue à garantir un haut niveau de qualité, ce qui est décrit au point 22.

7. MENTION DE L'EXISTENCE DE SUCCURSALES

La société POULAILLON SA ne dispose d'aucune succursale.

Le réseau de magasins exploité par notre filiale AU MOULIN POULAILLON, hormis le point de vente sis au 8 Rue du Luxembourg (68310) WITTELSHEIM exploité par la filiale BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON, ainsi que les points de vente pour lesquels des contrats de franchises ont été conclus, dispose à la date de clôture de l'exercice des établissements secondaires suivants se trouvant tous sur le territoire français :

AU MOULIN POULAILLON - LISTE DES SUCCURSALES

DENOMINATION	ADRESSE	CP	VILLE	TYPOLOGIE	SIRET
Poulaillon Altkirch	5, rue Givet	68130	Altkirch	Boulangerie	430.201.236.00063
Poulaillon Andelnans	12 bis route de Montbéliard	90400	Andelnans	Boulangerie	430.201.236.00378
Poulaillon Besancon 1	Route de Châtillon	25000	Besancon	Atelier	430.201.236.00436
Poulaillon Besancon 2	Centre commercial passage Pasteur - 8, rue Pasteur	25000	Besancon	Atelier	430.201.236.00444
Poulaillon Bessoncourt	C.C. Auchan - Lieu dit Blozier	90160	Bessoncourt	Franchise	FRANCHISE
Poulaillon Bitschwiller	53, rue du Rhin	68620	Bitschwiller les Thann	Boulangerie	430.201.236.00089
Poulaillon Blotzheim	34, rue du 19 Novembre	68730	Blotzheim	Boulangerie	430.201.236.00451
Poulaillon Burnhaupt	2A Rue du Pont d'Aspach	68520	Burnhaupt le Haut	Boulangerie	430.201.236.00576
Poulaillon Carrefour 1	14, rue de Berne	68110	Illzach	Atelier	430.201.236.00295
Poulaillon Carrefour 2	14, rue de Berne	68110	Illzach	Boulangerie	430.201.236.00105
Poulaillon Cernay	8, Avenue d'Alsace	68700	Cernay	Atelier	430.201.236.00113
Poulaillon Champfleury Reims	51, route Nationale	51600	Champfleury	Atelier	430.201.236.00519
Poulaillon Colmar 1	39, rue des Clefs	68000	Colmar	Atelier	430.201.236.00238
Poulaillon Colmar 2	14, rue des Serruriers	68000	Colmar	Atelier	430.201.236.00303
Poulaillon Cora Witty	130 rue de Sultz, C.C. Cora Wittenheim	68270	Wittenheim	Self	430.201.236.00592
Poulaillon Creutzwald	Centre Leclerc - Zone artisanale	57150	Creutzwald	Atelier	430.201.236.00220
Poulaillon Dijon	C.C. de la Toison d'or - Intersection voie Georges Pompidou	21078	Dijon Cedex	Atelier	430.201.236.00469
Poulaillon Dijon La camiline	61, rue de la liberté	21000	Dijon	Franchise	FRANCHISE
Poulaillon Duttlenheim	Autoroute A 355	67120	Duttlenheim	Franchise	FRANCHISE
Poulaillon Ensisheim	Allée des Sakuras	68190	Ensisheim	Boulangerie	430.201.236.00675
Poulaillon Epinal	5, rue de la chipote	88000	Epinal	Franchise	FRANCHISE
Poulaillon HautePierre	Place André Maurois, C.C. HautePierre - local 91	67200	Strasbourg	Self	430.201.236.00626
Poulaillon Haut-Koenigsbourg	Autoroute A35 Aire de Haut Koenigsbourg	67600	Orschwiller	Franchise	FRANCHISE
Poulaillon Hirsingue	Centre commercial Leclerc - 7, rue de Bettendorf	68560	Hirsingue	Boulangerie	430.201.236.00055
Poulaillon Hochstatt	12, rue de Zillisheim	68720	Hochstatt	Boulangerie	430.201.236.00527
Poulaillon Houssen 1	Centre commercial Cora - ZC Buhlfeld	68125	Houssen	Atelier	430.201.236.00246
Poulaillon Houssen 2	Centre commercial Cora - ZC Buhlfeld	68125	Houssen	Boulangerie	430.201.236.00550
Poulaillon Illkirch	6 avenue de Strasbourg - local 18	67400	Illkirch-Graffenstaden	Self	430.201.236.00618
Poulaillon Illzach Z3F	5 rue des trois frontières	68110	Illzach	Boulangerie	430.201.236.00584
Poulaillon Issenheim	Route de Guebwiller	68500	Issenheim	Boulangerie	430.201.236.00139
Poulaillon Kingersheim	169 rue de Richwiller	68260	Kingersheim	Boulangerie	430.201.236.00543
Poulaillon Lampertheim	2a Rue des Mercuriales	67450	Lampertheim	Boulangerie	430.201.236.00961
Poulaillon Lille	Centre commercial Euralille	59800	Lille	Kiosque	430.201.236.00485
Poulaillon Metz MUSE	2, rue des Messageries - ZAC de L'amphithéâtre	57000	Metz	Atelier	430.201.236.00493
Poulaillon Mittelbronn	24 Rue de Phalsbourg	57370	Mittelbronn	Boulangerie	430.201.236.00683
Poulaillon Montbéliard 2	Centre Leclerc du Pied des Gouttes	25200	Montbéliard	Franchise	FRANCHISE
Poulaillon Morschwiller	2, rue de la Source	68790	Morschwiller	Boulangerie	430.201.236.00352
Poulaillon Mulhouse Dornach	176, rue de Belfort	68100	Mulhouse	Boulangerie	430.201.236.00014
Poulaillon Mulhouse Mercière	12, rue Mercière	68100	Mulhouse	Boulangerie	430.201.236.00022
Poulaillon Mulhouse Porte jeune	CC Porte Jeune - 1, Boulevard de l'Europe	68100	Mulhouse	Atelier	430.201.236.00188
Poulaillon Mulhouse Sauvage	41, rue du Sauvage	68100	Mulhouse	Atelier	430.201.236.00196
Poulaillon Nancy Lobau	CC Auchan - 127, Boulevard Lobau	54000	Nancy	Atelier	430.201.236.00345
Poulaillon Obernai	67 Bd de l'Europe	67120	Obernai	Franchise	FRANCHISE
Poulaillon Obernai 2	10 rue du Marché	67120	Obernai	Franchise	FRANCHISE
Poulaillon Peugeot kiosque Rixheim	Route de Châtenois	68390	Sausheim	Franchise	FRANCHISE
Poulaillon Pfastatt	2 Rue de la ferme	68120	Pfastatt	Boulangerie	430.201.236.00568
Poulaillon Porte d'Alsace	A36 Aire de La Porte d'Alsace	68520	Burnhaupt-le-bas	Franchise	FRANCHISE
Poulaillon Rixheim	4B, rue de l'aérodrome	68170	Rixheim	Boulangerie	430.201.236.00154
Poulaillon Sauvage - Plaisir	54 rue du sauvage, C.C. La Galerie - lot 12	68100	Mulhouse	Self	430.201.236.00600
Poulaillon Sélestat 1	3, allée Westrich	67600	Selestat	Atelier	430.201.236.00261
Poulaillon Selestat 2	C.C. Leclerc - Allée Lohmuhle	67600	Selestat	Boulangerie	430.201.236.00147
Poulaillon Semecourt	Voie romaine	57210	Semecourt	Atelier	430.201.236.00212
Poulaillon Sierentz	Centre commercial Hyper U - ZA Hoell	68510	Sierentz	Boulangerie	430.201.236.00659
Poulaillon St-Louis	1, rue de Séville	68300	St-Louis	Atelier	430.201.236.00337
Poulaillon St-Quentin	37, rue de la Sellerie	02100	St Quentin	Atelier	430.201.236.00535
Poulaillon Strasbourg Francs Bourgeois	10, rue des Francs Bourgeois	67000	Strasbourg	Atelier	430.201.236.00501
Poulaillon Strasbourg Halles	24, place des Halles	67000	Strasbourg	Atelier	430.201.236.00329
Poulaillon Strasbourg Halles kiosque	24, place des Halles "Le Kiosque"	67000	Strasbourg	Kiosque	430.201.236.00311
Poulaillon Strasbourg Homme de Fer	Place de l'Homme de fer	67000	Strasbourg	Atelier	430.201.236.00253
Poulaillon Strasbourg Homme de Fer 2	Place de l'Homme de fer	67000	Strasbourg	Atelier	430.201.236.00287
Poulaillon Strasbourg Rivétoile	3 place dauphiné, CC Rivétoile - local 141	67100	Strasbourg	Self	430.201.236.00634
Poulaillon Strasbourg VMP	6/8 Rue du vieux marché aux Poissons	6700	Strasbourg	Atelier	430.201.236.00667
Poulaillon Wintzenheim	12 Rue Herzog Logelbach	68124	Wintzenheim	Boulangerie	430.201.236.00642
Poulaillon Wittelsheim	8, rue du Luxembourg	68310	Wittelsheim	Boulangerie	377.744.651
Poulaillon Wittenheim	Carreau Mine Anna - Oxyane village	68270	Wittenheim	Atelier	430.201.236.00170

8. EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

8.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

8.1.1 Présentation des comptes sociaux

8.1.1.1 Compte de résultat

Au 30 septembre 2023 :

Le chiffre d'affaires de la Société a atteint 6 009 k€ (- 4,0 % par rapport à 6 261 k€ en 2022), ce chiffre étant composé des prestations Groupe aux filiales, des redevances de marques et de savoir-faire découlant des contrats de franchise.

L'excédent brut d'exploitation atteint 1 178 k€ (- 5,0 % par rapport à 1 241 k€ en 2022), directement lié à la légère baisse du chiffre d'affaires.

Le résultat financier est en forte hausse s'établissant à 1 935 k€ contre un résultat de 389 k€ en 2022 (+ 397%). Ce résultat financier tient compte de dividendes perçus de la filiale AU MOULIN POULAILLON.

Le résultat courant se chiffre à 2 266 k€ (+ 358 % par rapport à 496 k€ en 2022).

Le résultat exceptionnel est en augmentation de 35 k€, contre -7 k€ à l'exercice précédent.

Le résultat net est un bénéfice qui s'élève à 1 703 k€ (+ 1380 % par rapport à -133 k€ en 2022) après déduction de 597 k€ d'impôt sur les sociétés.

La proposition d'affectation du résultat est détaillée dans le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale (troisième résolution), lequel figure au paragraphe 26 « PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS » du présent rapport.

8.1.1.2 Bilan

Le total de l'actif de la Société s'élève à 28 290 k€ au 30 septembre 2023 comparé à 29 392 k€ au 30 septembre 2022 (-3,7%).

Le poste principal de l'actif est composé des titres de participation détenus par la Société et s'élève à un montant de 14 103 k€ au 30 septembre 2023, soit une faible augmentation de moins de 1% par rapport à l'exercice précédent.

Les clients et comptes rattachés s'élèvent à 1 968 k€ au 30 septembre 2023 à comparer à 1 879 k€ au 30 septembre 2022.

Les autres créances diminuent de 0,2 % passant de 9 818 k€ au 30 septembre 2022 à 9 794 k€ au 30 septembre 2023. La créance d'impôt sur les sociétés baisse de 1 453 k€ notamment grâce au remboursement de CICE de nos filiales du fait de l'intégration fiscale. Les avances de trésorerie au Groupe augmentent et s'élèvent à 14 081 k€ au 30 septembre 2023 à comparer à 11 027 k€ au 30 septembre 2022. A noter une dépréciation complémentaire des avances de trésorerie à notre filiale EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY de 1 550 k€ constatée sur l'exercice, portant la dépréciation totale de 2 865 k€ à 4 415 k€.

Les disponibilités diminuent de 49% passant de 2 667 k€ au 30 septembre 2022 à 1 366 k€ au 30 septembre 2023.

Au niveau du passif, il est constaté que :

. Les emprunts auprès d'établissements de crédits diminuent de 528 k€ et s'élèvent à 2 107 k€ au 30 septembre 2023 contre 2 634 k€ au 30 septembre 2022. Le capital à rembourser au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2023 sera de 649 k€.

. Les concours bancaires courants baissent à 2 k€ au 30 septembre 2023 contre 5 k€ au 30 septembre 2022. Ce montant n'est pas significatif.

. Les emprunts et dettes financières diverses s'élèvent à 4 984 k€ au 30 septembre 2023 à comparer à 7 964 k€ au 30 septembre 2022. Les emprunts et dettes financières diverses comprennent des dépôts de garantie reçus pour 5 k€. Il s'agit d'avances de trésorerie et compte intégration fiscale des filiales du groupe (4 976 k€ au 30 septembre 2023 contre 7 954 k€ au 30 septembre 2022) et de charges à payer pour le reste.

. Les dettes fournisseurs augmentent et s'établissent à 187 k€ contre 69 k€ à l'exercice précédent.

. Les dettes fiscales et sociales augmentent de 60,0 % et s'élèvent à 1 808 k€ au 30 septembre 2023.

Le poste « Autres dettes » quant à lui diminue de 72 k€.

Le total des dettes s'élève ainsi à 9 181 k€ au 30 septembre 2023 à comparer à 11 986 k€ au 30 septembre 2022, soit une diminution de 23,4 %. Elles représentent ainsi 48,0 % des fonds propres contre 68,9 % au cours de l'exercice précédent.

8.1.2 Présentation des comptes consolidés

8.1.2.1 Bilan

L'actif du bilan consolidé s'élève à 79 477 k€ au 30 septembre 2023 à comparer à 75 441 k€ au 30 septembre 2022 (+ 5,3 %). Cette augmentation de 4 036 k€ s'explique par :

A. Une augmentation nette de 8 733 k€ de l'actif immobilisé répartie ainsi :

- Une augmentation nette de 36 k€ des écarts d'acquisition résultant des dotations aux amortissements des écarts d'acquisition majorée des acquisitions de la période.

- Une augmentation nette de 9 583 k€ des actifs corporels du Groupe au titre de l'exercice qui comprend :
 - La réalisation d'investissements à hauteur de 8 318 k€, répartis par pôles d'activité :
 - Boulangerie, pour le réseau de magasins : 3 640 k€
 - Professionnels : 3 396 k€
 - Eau : 695 k€
 - Holding : 587 k€
 - Des diminutions de poste pour 262 k€ de valeur nette comptable
 - Des dotations aux amortissements pour 5 547 k€
 - Une variation de périmètre pour une nouvelle filiale pour 6 794 k€
 - Des reprises pour 280 k€ liées à l'actif du pôle Eau
 - Des autres variations pour 0 k€
- Les immobilisations financières ont diminué de 343 k€ répartis de la manière suivante : 48 k€ d'augmentations, une variation de périmètre pour une nouvelle filiale à hauteur de (- 296 k€) et enfin (- 95 k€) de diminutions correspondant à des sorties d'immobilisations, notamment des dépôts de garantie et des débloques d'emprunts antérieurs.
- Les immobilisations incorporelles ont varié à la baisse de 507 k€, dont une diminution de (- 200 k€) liée au reclassement en écart d'acquisition d'un fonds de commerce. La variation liée aux amortissements se chiffre à (- 350 k€), et les acquisitions de la période se chiffrent à 8 k€.

- L'actif immobilisé corporel au 30 septembre 2023 se répartit à hauteur de :

23 182 k€ pour le Pôle Professionnel, en ce compris l'outil de production, le site de Saint Vit et la nouvelle filiale détenant les murs de Wittelsheim.

14 201 k€ pour le réseau points de vente,

5 231 k€ pour le pôle Eau,

818 k€ pour les activités Holding,

Soit un total de 43 432 k€ d'éléments corporels nets.

B. Une diminution nette à hauteur de 4 697 k€ de l'actif circulant composé principalement des postes suivants :

- Les stocks et encours qui s'élèvent à 6 822 k€ et augmentent de 23,6 % en raison d'une augmentation des besoins de l'activité,
- Les clients et comptes rattachés qui s'élèvent à 7 278 k€ et augmentent de 7,9 %,
- Les autres créances qui s'élèvent à 6 200 k€ et diminuent de -25,9 %,
- Les disponibilités qui s'élèvent à 7 030 k€ en diminution de -38,3 % essentiellement en raison du remboursement des Prêts Garanties par l'Etat (PGE).

Le passif du bilan consolidé au 30 septembre 2023 se répartit entre les capitaux propres, les provisions et les dettes.

Les capitaux propres totaux au 30 septembre 2023 s'élèvent à 26 789 k€ (+ 18,8%) dont 26 600 k€ en part du Groupe (+ 18,7 %) et 189 k€ en intérêts minoritaires (+ 32,2 %).

L'augmentation des capitaux propres part du Groupe provient du résultat net part du Groupe qui s'est élevé à 4 187 k€ en 2023.

Les autres postes des fonds propres se détaillent comme suit (hors capital social) :

- Des primes d'émission de 10 035 k€ des parts de la filiale AU MOULIN POULLAILLON et de l'augmentation de capital consécutive à la cotation en bourse sur Euronext Growth,
- Des réserves consolidées de 7 017 k€,
- Des subventions d'investissements pour 250 k€.

Les provisions s'élèvent à 1 026 k€ (- 45,4 %) et se composent de provisions pour retraite et engagements assimilés à hauteur de 600 k€, le solde de 425 k€ étant constitué de provisions pour risques et charges.

Les emprunts et dettes diverses diminuent de (- 1,9 %) à 32 675 k€ dont 12 371 k€ à moins d'un an.

La variation de - 642 k€ s'explique par :

- La souscription de nouveaux contrats d'emprunt bancaire et de crédit-bail à hauteur de 4 188 k€, dont 1 773 k€ liés à l'investissement sur des nouveaux points de ventes, 1 322 k€ de financement de nouveaux matériels et 1 093 k€ débloqués pour les travaux de fardelage et le renouvellement du parc automobile de la holding.
- Le remboursement de la dette existante à hauteur de 10 510 k€
- La variation de périmètre de la société FRANCE ET PAUL à hauteur de 5 509 k€
- L'augmentation des découverts (y compris Factor) et comptes courants pour 171 k€

16

Le ratio d'endettement net ressort à 95,7 % au 30 septembre 2023, en baisse par rapport au ratio de 97,2 % atteint au 30 septembre 2022, malgré l'intégration de la dette de notre nouvelle filiale.

L'évolution de l'endettement est la suivante :

	30/09/2023	30/09/2022	30/09/2021
Capitaux propres part du Groupe	26 600	22 413	21 101
Intérêts minoritaires	188	143	141
Capitaux propres totaux	26 788	22 556	21 242
Dette financière long terme	28 918	29 731	33 953
Dont part à moins d'un an	8 613	10 119	7 089
Dette financière court terme	3 757	3 588	2 558
dont factor	3 689	3 533	1 984
dont concours bancaires courants	68	54	565
dont Groupe et associés	1	1	9
Total dette financière (1+2)	32 675	33 319	36 511
Trésorerie à l'actif	7 030	11 393	12 323
Endettement net	25 645	21 924	24 188
Ratio d'endettement net	95,7%	97,2%	113,9%

8.1.2.2 Compte de résultat

Le tableau présente l'évolution des principaux soldes de gestion au cours des trois derniers exercices :

	30/09/2023	30/09/2022	30/09/2021
	12 mois	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	107 736	88 626	67 100
Evolution	21,6%	32,1%	0,5%
Excédent Brut d'Exploitation (Ebitda)	10 924	7 424	7 179
% chiffre d'affaires	10,1%	8,4%	10,7%
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(5 906)	(5 804)	(5 666)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	5 028	1 642	1 882
% chiffre d'affaires	4,7%	1,9%	2,8%
Evolution 2022/2023	206,2%	(12,8%)	240,7%
Résultat financier	(465)	(436)	(478)
% chiffre d'affaires	(0,4%)	(0,5%)	(0,7%)
Résultat courant avant IS	4 015	658	845
% chiffre d'affaires	3,7%	0,7%	1,3%
Résultat net de l'ensemble consolidé après amortissement des survaleurs	4 232	1 064	1 084
dont Résultat net part du Groupe	4 187	1 061	1 064
% chiffre d'affaires	3,9%	1,2%	1,6%
dont Résultat net part des minoritaires	46	2	20

17

Chiffre d'affaires consolidé :

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023, le Groupe Poulaillon a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 107 736 K€ en nette augmentation de 21,6 % par rapport à l'exercice clos le 30 septembre 2022 qui s'élevait à 88 626 k€.

Le chiffre d'affaires des points de vente du groupe hors franchises (55 points de vente) qui commercialisent notamment le produit phare du Groupe, la Moricette®, atteint 63 032 k€, représente 58,5 % des ventes consolidées et augmente de 19,7 %.

Depuis le 1er octobre 2023, le Groupe a ouvert 2 nouveaux points de vente et en a fermé 1.

Le chiffre d'affaires hors succursales, principalement réalisé auprès de la GMS, de la clientèle professionnelle et des franchisés, atteint 41 968 k€ ce qui représente 38,9 % du chiffre d'affaires consolidé.

Plusieurs référencements ont été obtenus notamment pour les gammes apéritives surgelées et les gammes de sandwiches en frais.

Le chiffre d'affaires réalisé par l'Eau Minérale de Velleminfroy atteint 2 222 k€ et représente 2,1 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les obtentions de référencements se poursuivent, en France, en Europe et à travers le monde.

L'activité de holding (revenu de franchise principalement) représente 0,8 % du chiffre d'affaires consolidé avec 514 k€.

La répartition du chiffre d'affaires entre les gammes Frais et Surgelés évolue ainsi :

En k€ - Audité	30/09/2023	30/09/2022	30/09/2021
CA Frais + Grand froid - Consolidé			
Total Gamme Frais	85 181	71 261	55 490
% CA CONSO	79,1%	80,4%	82,7%
Total Gamme Grand froid	22 556	17 366	11 610
% CA CONSO	20,9%	19,6%	17,3%
Total Frais + Grand froid	107 736	88 626	67 100

18

La répartition du chiffre d'affaires entre Réseau de magasins (BtoC) et clientèle professionnelle (BtoB) évolue ainsi :

CONSO - 12 mois - millions €	30/09/2023	30/09/2022	30/09/2021
CA BtoB (Professionnels)	41,5	35,5	21,6
% CA CONSO	38,6%	40,1%	32,2%
CA BtoC (Réseau + Franchises)	66,2	53,1	45,5
% CA CONSO	61,4%	59,9%	67,8%
CA CONSO	107,7	88,6	67,1

La répartition du chiffre d'affaires par région évolue ainsi :

On constate que la Région Est-Bourgogne représente quasiment les trois quarts du chiffre d'affaires consolidé tandis que les autres régions, Paris et région Parisienne constituent le quart restant.

CONSOLIDÉ - 12 mois (millions €)	30/09/2023	30/09/2022	30/09/2021
68 Haut-Rhin - Mulhouse	52,0	46,0	38,9
<i>% d'évolution 68 Haut-Rhin - Mulhouse</i>	<i>13,0%</i>	<i>18,2%</i>	<i>5,1%</i>
<i>% CA CONSO</i>	<i>48,2%</i>	<i>51,9%</i>	<i>58,0%</i>
67 Bas-Rhin - Strasbourg	12,4	9,4	7,0
<i>% d'évolution 67 Bas-Rhin - Strasbourg</i>	<i>31,6%</i>	<i>35,5%</i>	<i>8,2%</i>
<i>% CA CONSO</i>	<i>11,5%</i>	<i>10,6%</i>	<i>10,4%</i>
57 Moselle - Metz	5,8	4,1	2,7
<i>% d'évolution 57 Moselle - Metz</i>	<i>40,3%</i>	<i>52,4%</i>	<i>-24,6%</i>
<i>% CA CONSO</i>	<i>5,4%</i>	<i>4,6%</i>	<i>4,0%</i>
25 Doubs - Besançon	2,2	1,7	1,2
<i>% d'évolution 25 Doubs - Besançon</i>	<i>27,7%</i>	<i>48,9%</i>	<i>-24,6%</i>
<i>% CA CONSO</i>	<i>2,1%</i>	<i>2,0%</i>	<i>1,7%</i>
90 Belfort - Territoire de Belfort	1,6	1,7	1,5
<i>% d'évolution 90 Belfort - Territoire de Belfort</i>	<i>-4,7%</i>	<i>9,2%</i>	<i>-7,3%</i>
<i>% CA CONSO</i>	<i>1,5%</i>	<i>1,9%</i>	<i>2,3%</i>
21 Côte d'Or - Dijon	3,3	2,4	1,5
<i>% d'évolution 21 Côte d'Or - Dijon</i>	<i>37,4%</i>	<i>59,6%</i>	<i>6017,9%</i>
<i>% CA CONSO</i>	<i>3,0%</i>	<i>2,7%</i>	<i>2,2%</i>
54 Meurthe et Moselle - Nancy	1,9	1,4	1,4
<i>% d'évolution 54 Meurthe et Moselle - Nancy</i>	<i>34,5%</i>	<i>3,7%</i>	<i>68,4%</i>
<i>% CA CONSO</i>	<i>1,8%</i>	<i>1,6%</i>	<i>2,1%</i>
Total Région Est - Bourgogne	79,2	66,8	54,1
<i>% d'évolution Total Région Est - Bourgogne</i>	<i>18,6%</i>	<i>23,3%</i>	<i>6,0%</i>
<i>% CA CONSO</i>	<i>73,5%</i>	<i>75,3%</i>	<i>80,7%</i>
Paris et Région Parisienne	10,9	8,1	4,7
<i>% d'évolution Paris et Région Parisienne</i>	<i>34,9%</i>	<i>71,6%</i>	<i>-35,2%</i>
<i>% CA CONSO</i>	<i>10,1%</i>	<i>9,1%</i>	<i>7,0%</i>
Autres Régions	16,5	12,7	7,5
<i>% d'évolution Autres Régions</i>	<i>29,2%</i>	<i>70,4%</i>	<i>-1,2%</i>
<i>% CA CONSO</i>	<i>15,3%</i>	<i>14,4%</i>	<i>11,1%</i>
Export	1,2	1,1	0,8
<i>% d'évolution Export</i>	<i>15,5%</i>	<i>35,8%</i>	<i>-11,2%</i>
<i>% CA CONSO</i>	<i>1,1%</i>	<i>1,2%</i>	<i>1,2%</i>
Total Ventes par Régions	107,7	88,6	67,1
<i>% d'évolution</i>	<i>21,6%</i>	<i>32,1%</i>	<i>0,5%</i>
<i>% CA CONSO Total</i>	<i>100,0%</i>	<i>100,0%</i>	<i>100,0%</i>

Les charges de personnel sont maîtrisées. Elles s'élèvent à 38 595 k€ au 30 septembre 2023 et augmentent de 19,0 % par rapport à l'exercice précédent alors que le chiffre d'affaires a augmenté de 21,6 %. Une participation a été calculée sur l'exercice à hauteur de 782 k€, à comparer à une participation de 302 k€ sur l'exercice précédent.

Les dotations aux amortissements sont en très légère progression, notamment du fait des acquisitions de l'exercice.

Les autres produits et charges d'exploitation s'élèvent à 22 109 k€ à comparer à 20 366 k€ sur l'exercice précédent, en hausse maîtrisée de + 8,6 %.

Le résultat financier négatif s'élève à - 465 k€, varie de - 6,7 % par rapport au 30 septembre 2022.

Le résultat exceptionnel est positif de 1 410 k€, contre 520 k€ en 2022 et se détaille comme suit :

	30/09/2023	30/09/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 391	261
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(2 017)	(750)
Dotations nettes aux provisions	923	(162)
Reprise d'actifs EMV	280	420
Autres produits et charges exceptionnels	833	751
Résultat exceptionnel	1 410	520

20

Le résultat exceptionnel comprend notamment les valeurs nettes comptables des immobilisations sorties au cours de la période, y compris l'opération de cession bail de la ligne « MANALA » impactant les produits et charges exceptionnels sur opérations de gestion à hauteur de 984 k€ chacun.

Les autres mouvements de produits et charges exceptionnels concernent essentiellement les régularisations liées à l'entrée de périmètre de la société FRANCE ET PAUL.

Au 30 septembre 2022, étaient inclus des régularisations de charges sociales antérieures pour lesquels le Groupe a obtenu un accord de dégrèvement de l'URSSAF pour un total de 531 k€.

8.1.3 Amortissements des survaleurs

Sociétés	Brut	Correction fonds commerciaux	Ecarts d'acquisition bruts après correction	Amortissements et dépréciations	Net 30/09/2023	Net 30/09/2022
MFP POULAILLON SA	2 374	261	2 635	(2 087)	548	680
AU MOULIN POULAILLON SARL	3 798	3 382	7 180	(3 531)	3 649	3 414
LES CHENAIES SCI	162	-	162	(109)	53	69
POULAILLON SAINT-VIT	1 655	-	1 655	(538)	1 117	1 200
FRANCE ET PAUL SARL	108	-	108	(77)	31	Non calculé
TOTAL	8 097	3 643	11 740	(6 342)	5 398	5 362

Un écart d'acquisition calculé historiquement à 2016 et comptabilisé sur la période suite à l'entrée de périmètre de la société FRANCE ET PAUL pour un montant de 108 k€.

Les écarts d'acquisition sont amortis sur une durée de 20 ans à l'exception de ceux constatés sur les titres de la SCI LES CHENAIES et de la SARL FRANCE ET PAUL qui sont amortis sur 10 ans.

Trois fonds de commerce ont été acquis sur la période, venant augmenter le poste écart d'acquisition :

- A Delle (90), une enseigne « Les halles natures » dont le montant immatériel est évalué à l'euro symbolique,
- A Strasbourg (67), rue du vieux marché aux poissons, dont le montant immatériel est évalué à 200 000 euros,
- A Lampertheim (67), une enseigne « Aux 3 Brasseurs », dont le montant immatériel est évalué à 350 000 euros.

Ces trois acquisitions sont présumées ne pas avoir de durée limitée et ne sont donc pas amorties.

8.1.4 Flux de trésorerie

En K€ - audités -	30/09/2023 12 mois	30/09/2022 12 mois
Marge brute d'auto financement	9 434	7 458
Variation du BFR	1 130	(294)
Flux de trésorerie d'exploitation A	10 564	7 164
Acquisition d'immobilisations	(8 246)	(5 414)
Dettes / acquisition d'immos corporelles	92	390
Cessions d'immos hors titres consolidés	1 457	250
Incidence variation de périmètre	(616)	-
Flux de trésorerie d'investissements B	(7 313)	(4 774)
Augmentation de capital	-	-
Dividendes versées	-	-
Emission d'emprunts bancaires	2 592	2 446
Remboursements d'emprunts bancaires	(9 575)	(6 218)
Remboursement de crédit-bail	(803)	(832)
Cessions d'actions propres	-	-
Flux de trésorerie de financement C	(7 786)	(4 354)
Variation de trésorerie A +B + C	(4 535)	(1 962)
Trésorerie initiale	7 809	9 771
Trésorerie finale	3 274	7 809

Au cours de l'exercice écoulé, la marge brute d'autofinancement s'est élevée à un montant de 9 434 k€ (+ 26,5 %) portant les flux de trésorerie d'exploitation à 10 564 k€ à comparer à un montant de 7 164 k€ à l'exercice précédent.

La variation du BFR a contribué positivement aux flux de trésorerie d'exploitation au cours de l'exercice compte tenu du développement de nos activités.

Les acquisitions d'immobilisations se répartissent à hauteur de :

4 022 k€ pour le Pôle Professionnels/GMS,
 3 403 k€ pour le Pôle Réseau de points de vente,
 694 k€ pour le pôle Eau,
 127 k€ pour les autres activités (holding et immobilier).

L'acquisition de la société FRANCE ET PAUL constitue la variation de périmètre de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

L'émission d'emprunt bancaire a été réalisée à hauteur d'environ

65,1 % par le Pôle Réseau de points de vente,
 13,0 % par le Pôle Professionnels/GMS,
 0,5 % par le Pôle Eau,
 21,4 % par le holding Poulaillon SA.

Le rythme d'émission d'emprunts de l'exercice est à un niveau nécessaire à la poursuite de la croissance du Groupe, tout en ménageant le niveau d'endettement. Le montant des acquisitions d'immobilisations est supérieur à l'exercice précédent.

8.1.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

22

Conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des (5) cinq derniers exercices, figure en Annexe 2 du présent rapport.

8.1.6 Résultats des filiales

SOCIETE	Forme Juridique	% INTERETS	% CONTRÔLE	SITUATION NETTE EN €	CHIFFRE D'AFFAIRES EN €	RESULTAT EN €
POULAILLON	SA	-	-	19 108 640	6 008 910	1 703 263
BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON	SA	99,96%	99,96%	5 818 697	59 144 779	2 915 913
AU MOULIN POULAILLON	SARL	99,98%	99,98%	10 153 122	61 624 461	1 842 720
POULAILLON SAINT-VIT	SA	100,00%	100,00%	1 583 257	8 449 360	634 409
TOMBLAINE DEVELOPPEMENT	SARL	100,00%	100,00%	13 177	8 400	8
SOURCE DE VELLEMINFROY	SARL	43,71%	43,71%	309 482	13 500	92 804
EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY	SAS	100,00%	100,00%	- 3 081 373	2 320 957	- 1 395 796
LES MIRABELLES 2	SCI	99,90%	99,90%	113 375	118 434	82 885
POULAILLON CONSTRUCTION	SCI	100,00%	100,00%	95 275	152 807	85 275
MORSCHWILLER CONSTRUCTION	SCI	100,00%	100,00%	63 408	101 813	53 408
VELLE	SCI	99,90%	99,90%	143 115	244 702	94 715
LES CHENAIES	SCI	100,00%	100,00%	275 658	83 548	25 960
ANDELNANS CONSTRUCTION	SCI	99,20%	99,20%	54 773	81 988	44 773
HOCHSTATT CONSTRUCTION	SCI	99,00%	99,00%	55 926	106 629	45 926
FRANCE ET PAUL (5mois)	SARL	100,00%	100,00%	722 466	786 679	963 721

POULAILLON SA bénéficie d'un droit de vote double pour les parts sociales détenues dans la société SOURCE DE VELLEMINFROY SARL.

8.1.7 Activité des filiales

Concernant l'activité de nos filiales, celles-ci se détaillent de la manière suivante :

BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON

Exploite les sites de production de Wittelsheim (68) et de Saint-Loup-sur-Semouse (70), son activité relève de l'industrie pour les grandes lignes de fabrication et du gros artisanat pour les autres ateliers.

Son activité s'adresse à la clientèle professionnelle, sauf pour la boulangerie-restaurant exploitée sur le site de Wittelsheim qui s'adresse à la clientèle de particuliers.

Informations générales complémentaires

La société filiale BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON (MFP) et notre société tête de Groupe, POULAILLON SA (PSA), sont en litige, dans le cadre de plusieurs procédures judiciaires, avec la société qui a donné à bail le site de MORSCHWILLER LE BAS puis de WITTELSHEIM et avec ses associés.

Les litiges entre les parties trouvent leur origine dans une promesse de vente consentie par les associés de la société Bailleresse et propriétaire des locaux de MORSCHWILLER LE BAS et de WITTELSHEIM, portant sur les parts sociales de cette société.

La mise en œuvre de la promesse en 2016 et en particulier la levée d'option pour l'acquisition des parts sociales de la société Bailleresse, a fait l'objet d'une longue procédure judiciaire, portant sur la revendication de la propriété de ces parts. Cette procédure a donné lieu à une décision favorable pour le groupe Poulailon rendue par la Cour d'appel de Colmar le 17 mai 2023. Aux termes de cet arrêt, la cession des titres au profit de Poulailon SA a été ordonnée à effet rétroactif au 29 juillet 2016. Cet arrêt est exécutoire nonobstant un pourvoi devant la Cour de cassation dont l'examen est en cours.

Par acte sous seing privé du 14 juin 2023, les parties ont régularisé un acte de cession des titres de la société au profit de Poulailon SA. Cette société intègre donc le périmètre consolidé du Groupe POULAILLON.

En accord entre la société bailleresse et la société MFP POULAILLON, ces deux sociétés étant dorénavant sous contrôle commun de la tête de Groupe, les procédures en cours relatives aux baux commerciaux ont fait l'objet ou vont faire l'objet progressivement d'un retrait du rôle ou d'une radiation. Les provisions et charges à payer relatives à ces litiges ont pu être reprises au cours de l'exercice.

Le Groupe POULAILLON estime avoir subi un préjudice important suite au refus des associés du bailleur d'honorer la levée de la promesse de cession de parts sociales. Le Groupe a assigné les anciens associés de la société bailleresse en réparation.

AU MOULIN POULAILLON

Exploite le réseau de magasin du Groupe. Ce sont 54 points de vente en propre (le 55^{ème} étant exploité par la filiale MFP) qui se déclinent autour de quatre typologies de magasins, à savoir :

- . Les boulangeries, au nombre de 23,
- . Les ateliers de cuisson, au nombre de 24,
- . Les Kiosques au nombre de 2,
- . Les Selfs, au nombre de 5.

POULAILLON SAINT VIT

Exploite le site de fabrication de Saint-Vit (25), anciennement 365 Matins. L'activité est industrielle de par la ligne de fabrication qui dessert le site de Wittelsheim. Des travaux d'extension ont été réceptionnés au cours de l'exercice précédent, qui ont permis l'installation d'une nouvelle ligne de Moricette® ainsi qu'une nouvelle chambre froide et un espace de stockage positif et négatif.

TOMBLAINE DEVELOPPEMENT

Est une filiale sans activité qui initialement devait créer un point de vente et qui n'a été signataire que d'un bail commercial.

SOURCE DE VELLEMINFROY

Est propriétaire du site historique de Velleminfroy (70) ce qui comprend le foncier, le bâti, le musée, le restaurant et les puits. Le restaurant de la source a été donné en location-gérance au début de l'année 2023, puis a pris terme avant la fin de l'exercice.

24

EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY

Exploite le site industriel des Eaux minérales (70), c'est-à-dire la ligne d'embouteillage d'eau. Ce site est situé à 1,5 km du site historique. Cette filiale est en charge de la production, de l'embouteillage et de la commercialisation de l'activité Eau.

LES MIRABELLES 2

Société civile immobilière qui est propriétaire du terrain et du bâti du 15 rue des Pays Bas, à proximité du site de production de Wittelsheim (68). Les locaux sont donnés à bail à POULAILLON SA, ceux-ci étant à usage de dépôt pour l'ensemble des besoins du Groupe.

POULAILLON CONTRUCTION

Société civile immobilière qui a édifié le site de Rixheim (68), impasse de l'aérodrome. Il s'agit d'une boulangerie-restaurant donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

MORSCHWILLER CONSTRUCTION

Société civile immobilière qui a édifié le site de Morschwiller le Bas (68), zone de l'arche. Il s'agit d'une boulangerie-restaurant donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

VELLE

Société civile immobilière qui a édifié le site de production et d'embouteillage d'eau (70). Il s'agit de locaux industriels et de bureaux donnés à bail à la société Eaux Minérales de Velleminfroy.

LES CHENAIES

Société civile immobilière qui est propriétaire du terrain et du bâti à l'entrée de la rue du Luxembourg à Wittelsheim (68), à proximité du site de production. Les locaux sont donnés à bail à POULAILLON SA, ils sont à usage de dépôt pour l'ensemble des besoins du Groupe.

ANDELNANS CONSTRUCTION

Société civile immobilière qui a acquis le site d'Andelnans (90) – Route de Montbéliard. Il s'agit d'une boulangerie-restaurant donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

25

HOCHSTATT CONSTRUCTION

Société civile immobilière qui a édifié le site de Hochstatt (68), rue du Zouave. Il s'agit d'une boulangerie-restaurant donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

FRANCE ET PAUL

Société à responsabilité limitée dédiée exclusivement aux sites de production du Groupe notamment le site de Wittelsheim (68), rue du Luxembourg (11 500 m²) ainsi que l'ancien site de production de Morschwiller-le-bas (68) qui est une friche.

8.1.8 Tableau des filiales et participations au 30 septembre 2023 – Périmètre de consolidation et situation nette

La liste des sociétés consolidées au 30 septembre 2023 est la suivante :

Sociétés	Type	Siège social	SIRET	% d'intérêt		Méthode de Consolidation	
				30.09.2023	30.09.2022	30.09.2023	30.09.2022
POULAILLON	SA	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	49331143500025	Mère	Mère	IG	IG
MFP POULAILLON	SA	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	37774465100060	99,96%	99,96%	IG	IG
AU MOULIN POULAILLON	SARL	8 rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	43020123600162	99,98%	99,98%	IG	IG
FRANCE ET PAUL	SARL	8 rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	48009374900038	100,00%	NA	IG	NA
POULAILLON CONSTRUCTION	SCI	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	53827524900018	100%	100%	IG	IG
LES MIRABELLES 2	SCI	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	38762931400023	99,90%	99,90%	IG	IG
MORSCHWILLER CONSTRUCTION	SCI	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	80520794100016	100%	100%	IG	IG
TOMBLAINE DEVELOPPEMENT	SARL	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	80482406800014	100%	100%	IG	IG
SOURCE DE VELLEMINFROY	SARL	Route de la Creuse, 70240 VELLEMINFROY	50851274600019	43,71%	43,71%	IG	IG
EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY	SAS	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	81072741200019	100%	100%	IG	IG
POULAILLON SAINT VIT	SA	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	50534917500040	100%	100%	IG	IG
VELLE	SCI	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	81089798300013	99,90%	99,90%	IG	IG
HOCHSTATT CONSTRUCTION	SCI	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	82830564900018	100%	100%	IG	IG
LES CHENAIES	SCI	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	41515322000025	100%	100%	IG	IG
ANDELNANS CONSTRUCTIONS	SCI	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	38340894500020	99,20%	99,20%	IG	IG

IG : Intégration globale

A titre de variation de périmètre, nous avons à signaler l'acquisition de la société FRANCE ET PAUL en date du 14 juin 2023. Cette société détient le site de production de Wittelsheim et la friche de l'ancien site de Morschwiller Le Bas.

Il n'y a pas eu d'autre variation de périmètre au cours de l'exercice écoulé.

8.2 Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la Société et du Groupe, présentation des indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel

Cette partie est traitée tout au long du rapport et ne fait pas l'objet de commentaires spécifiques.

9. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

9.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés

9.1.1 Provisions pour risques et charges

	Provisions pour risques et charges	Provisions pour retraite et engagements assimilés	Total
Valeurs au 30/09/2022	1 281	599	1 880
Dotations	150	66	216
Reprises consommées	(1 016)	(65)	(1 081)
Reprises non consommées	-	-	-
Variation de périmètre	10	-	10
Autres variations	-	-	-
Valeurs au 30/09/2023	425	600	1 026

La Société n'a pas de risque de taux significatif à l'endettement externe.

9.1.2 Provisions pour litiges

Les provisions pour risques et charges concernent principalement des litiges en cours avec des salariés et les cartes de fidélité.

9.1.3 Risques liés aux fluctuations des matières premières

Le principal poste d'achats du Groupe en volume est la farine, dont le blé représente environ 70% du coût. Les cours du blé, comme ceux des produits nécessaires à l'élaboration des recettes du Groupe, ont beaucoup fluctué au cours de l'exercice précédent, notamment du fait de la guerre sur le sol ukrainien. Les prix ont atteint des records en 2022, et bien qu'ils restent à des niveaux élevés, il a pu être constaté que ceux-ci sont désormais en baisse. Le marché étant néanmoins très sensible, il est apporté une attention particulière à l'évolution de l'ensemble des indices.

9.1.4 Risques liés aux fournisseurs

Le Groupe a recours au minimum à deux fournisseurs sélectionnés par produits en fonction de leur aptitude à répondre aux attentes du Groupe notamment en matière de sécurité alimentaire, de qualité des produits, de conditions commerciales, de capacité logistique et de solidité financière.

Les achats se répartissent entre les matières premières, les emballages et les services.

Le risque lié aux fournisseurs existe essentiellement en termes de rupture de stocks ou de retard de livraison, mais demeure limité, dans la mesure où le Groupe compte au moins deux fournisseurs dans chaque matière essentielle à ses approvisionnements et mène des relations de long terme avec eux.

9.1.5 Risques liés aux investissements et aux diversifications du Groupe

Les investissements du Groupe portent principalement sur l’outil de production, sur son réseau de points de vente et sur des investissements de diversification.

Le Groupe évalue régulièrement le niveau de ressources financières nécessaires à engager pour mener les investissements nécessaires à sa croissance et à l’enrichissement de son offre.

La diversification dans l’Eau minérale de la source de Velleminfroy est complémentaire des activités historiques et des clients actuels du Groupe en produits de boulangerie.

Le chiffre d’affaires et le retour sur investissements attendus sont constatés dans un délai plus long que prévu, mais le Groupe reste optimiste sur le développement de l’Eau.

Le Groupe est attentif à ce que les diversifications envisagées n’obèrent ni la progression de son activité de boulangerie et de restauration rapide, ni sa capacité de financement ou sa structure financière.

9.1.6 Risques liés à la sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire est une préoccupation importante pour le Groupe. Les axes sur lesquels il porte son effort sont notamment :

- La sélection des fournisseurs avec la mise en place d’une traçabilité des produits,
- Les contrôles Qualité,
- La conception du site industriel de Wittelsheim et l’équipement des lignes en détecteurs à métaux, l’extension à tous les sites de production,
- Les sécurités nécessaires pour le maintien de la chaîne du froid et des ressources en énergie,
- Les formations hygiène, sécurité, sur les postes de travail,
- La gestion des déchets.

Le Groupe ne relève d’aucun agrément sanitaire. Si besoin, toute procédure est en place pour obtenir un agrément sur une partie spécifique de l’activité.

Le Groupe fait pratiquer régulièrement des contrôles analytiques appropriés par des laboratoires externes.

La norme IFS – International Food Standard a été obtenue pour le site de production de Wittelsheim (68) et de Saint Loup sur Semouse (70) en novembre 2017 et a été renouvelée pour les deux sites. L’obtention de cette norme internationale contribue à faciliter l’ouverture de nouveaux marchés en France et à l’étranger. Les sites de Velleminfroy et de Saint Vit ont également obtenu le renouvellement de cette certification.

10. PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE ET PRISE DE CONTROLE

Au cours de l'exercice, nous avons à signaler la prise de participation dans le capital de la société FRANCE ET PAUL dont le siège social a été transféré au siège des activités du Groupe. Il s'agit, en date du 14 juin 2023, de l'acquisition de la totalité des parts sociales de la société.

Il n'y a pas d'autre participation ou prise de contrôle à signaler au cours de l'exercice dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

11. ALIENATION D' ACTIONS EN VUE DE METTRE FIN A DES PARTICIPATIONS CROISEES

Aucune aliénation d'action n'a été faite en vue de mettre fin à des participations croisées, le Groupe n'étant pas concerné par des participations croisées.

12. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS (art. L.225-211 du code de commerce)

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous informons que la société POULLAILLON a réalisé, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023, les opérations suivantes sur ses propres actions :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice écoulé	0
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice écoulé	0,00 €
Frais de négociation	-
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	-
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice écoulé	0,00 €
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice écoulé	-
Nombre d'actions utilisées au cours de l'exercice écoulé	-
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la Société au 30 septembre 2023	-
Pourcentage de capital auto-détenu au 30 septembre 2023	0,00%
Valeur nette comptable des actions propres au 30 septembre 2023	-
Valeur nominale des actions propres au 30 septembre 2023	0,00 €
Valeur de marché des actions propres au 30 septembre 2023	0,00 €

Nous vous rappelons que la Société disposait jusqu'au 13 novembre 2018 d'un contrat de liquidité avec INVEST SECURITIES qui a été dénoncé le 4 septembre 2018 en considération du fait que le marché des actions disponibles à la cotation sur Euronext Growth est suffisamment liquide. Cette dénonciation a fait l'objet d'un communiqué de presse du Groupe.

A ce jour, la Société ne dispose pas d'un contrat de liquidité.

13. AUTOCONTROLE

La Société n'est pas concernée par une situation d'autocontrôle.

14. IDENTITE DES TITULAIRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES (ART. L.233-7 ET L.233-13 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.

DETENTIONS	CAPITAL		DROITS DE VOTE AFFECTATION DES RESULTATS		DROITS DE VOTE AUTRES	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Monsieur Paul POULAILLON	1 219 520	23,86%	2 119 220	26,13%	28 220	0,35%
Madame Marie-France POULAILLON	1 203 720	23,55%	2 102 220	25,92%	13 620	0,17%
Monsieur Fabien POULAILLON	734 190	14,36%	1 335 090	16,46%	3 424 890	42,22%
Madame Magali POULAILLON	748 830	14,65%	1 349 730	16,64%	3 439 530	42,41%
Fondateurs dirigeants	3 906 260	76,43%	6 906 260	85,15%	6 906 260	85,15%
Flottant coté sur Euronext Growth	1 204 859	23,57%	1 204 859	14,85%	1 204 859	14,85%
Total	5 111 119	100,00%	8 111 119	100,00%	8 111 119	100,00%

Aucune action n'est auto détenue à la clôture de l'exercice.

Droits de vote exerçables en Assemblée générale : L'article 14 des statuts, dispose que « Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives ordinaires et extraordinaires, à l'exception des décisions concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier ».

Il existe des droits de vote double pour les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans (article 12 des statuts).

15. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE (art. L.225-102 du code de commerce)

A la connaissance de la Société, à la date de clôture de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce, est égale à zéro.

16. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Il est précisé qu'aucune opération d'attribution d'actions ou d'option d'achat ou de souscription d'actions réservée au personnel salarié de la Société n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

17. INFORMATIONS FISCALES

17.1 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

En application des dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts supportés par la Société s'élèvent à un montant global de 105 361 euros correspondant à une quote-part des loyers de véhicules de tourisme pris en location.

17.2 Montants globaux des frais généraux réintégrés

En application des dispositions de l'article 223 quinquies du code général des impôts, nous portons à votre connaissance les dépenses suivantes visées à l'article 39-5 dudit code :

Néant

17.3 Dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rendons compte du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de quarante pour cent (40%) mentionné au 2° du 3 de l'article 158 dudit code, ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts
Exercice clos le 30 septembre 2022	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2021	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2020	Néant	Néant	Néant

18. DELAI DE PAIEMENT DES CLIENTS ET FOURNISSEURS (ART. L.441-14 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article L.441-14 du code de commerce, vous trouverez ci-dessous les tableaux récapitulant les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients.

PSA factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en K€)

	(A) Tranches de retard de paiement					TOTAL
	0 JOURS	1 A 30 JOURS	31 A 60 JOURS	61 A 90 JOURS	91 ET PLUS	
Montant total des factures concernées (T.T.C.)	26	25	12	18	62	143
Montant total achat exercice H.T.						2 023
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (H.T.)	1,27%	1,25%	0,58%	0,87%	3,09%	7,06%
Montant total C.A. exercice						
Pourcentage du C.A. de l'exercice (H.T.)						

© Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : Courant 30 jours décade - TRANSPORTEURS 30 jours date de facture - Courant de 45 à 60 jours
--	---

32

PSA factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en K€)

	(A) Tranches de retard de paiement					TOTAL
	0 JOURS	1 A 30 JOURS	31 A 60 JOURS	61 A 90 JOURS	91 ET PLUS	
Montant total des factures concernées (T.T.C.)	706	44	23	-	-	772
Montant total achat exercice						-
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (H.T.)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Montant total C.A. exercice						6 009
Pourcentage du C.A. de l'exercice (H.T.)	11,75%	0,73%	0,38%	0,00%	0,00%	12,85%

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : Courant 30 jours décade - AUTRES de 45 à 60 jours
--	---

19. PRETS INTERENTREPRISES (ART. L.511-6, 3BIS AL 2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Aucun prêt interentreprises n'a été signé ou mis en place par la société POULAILLON SA ou l'une de ses filiales. En revanche, a été signée une convention de trésorerie pour le Groupe POULAILLON, dont POULAILLON SA a la gestion.

20. OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS CADRES NON DIRIGEANTS OU LES PERSONNES QUI LEUR SONT ETROITEMENT LIEES

Nous n'avons pas à notre connaissance d'opérations réalisées par les dirigeants, les hauts cadres non dirigeants ou les personnes qui leur sont étroitement liées avec notre Société.

21. INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE MARCHE

21.1 Risque Actions

POULAILLON n'a pas procédé à des investissements en actions.

21.2 Risque de taux d'intérêts

La Société n'a pas d'endettement externe à taux variable.

21.3 Risque de change

La Société n'est pas soumise au risque de change compte tenu de son activité encore peu significative à l'international, à l'achat ou à la vente.

33

22. INFORMATIONS DE NATURE EXTRA FINANCIERE

Compte tenu du dépassement au 30 septembre 2023, du seuil de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires réalisé, alors que le seuil de 500 salariés était déjà dépassé, le Groupe est soumis à la rédaction de la première « Déclaration de Performance Extra-Financière » (DPEF) qui a été établie en même temps que les comptes annuels du Groupe POULAILLON.

La déclaration est un document distinct du présent rapport de gestion mixte arrêté au 30 septembre 2023.

23. INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous vous rendons compte au sein de la présente section des informations sur le gouvernement d'entreprise requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce, à savoir :

- La liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés (appartenant ou non au groupe) durant l'exercice par chaque mandataire social ;

- La mention des conventions intervenues, directement ou indirectement, entre (i) d'une part et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la SA, et, (ii) d'autre part, une société dont la SA possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital (sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) ;
- Le tableau récapitulatif des délégations (de compétences et de pouvoirs) en cours de validité, accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

23.1.1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés durant l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun des Administrateurs, dont le Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués.

Administration de la Société :

Président

Monsieur **Paul POULAILLON**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2026, Administrateur de POULAILLON SA.

34

Président Directeur Général de SA BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON
 Gérant de SARL SOURCE DE VELLEMINFROY
 Représente POULAILLON SA Président de SAS EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY
 Représentant permanent de la Présidente POULAILLON SA pour la société SA POULAILLON SAINT VIT
 Gérant de SCI LA SOURCE (hors Groupe)
 Gérant de SCI LES MIRABELLES 2
 Gérant de SCI VELLE
 Gérant de SCCV LES JARDINS DU PRE DES SAULES (hors Groupe)
 Président de MAINTENANCE ENTRETIEN PROFESSIONNELS PRIVÉS (hors Groupe)
 Président de SAS MARGUERITE (hors Groupe)
 Président de SAS LES JARDINS DE VALDOIE (hors Groupe)

Directeur Général

Monsieur **Fabien POULAILLON**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2026, Administrateur de POULAILLON SA.

Directeur Général Délégué de SA BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON
 Président, Directeur Général et administrateur de SA POULAILLON SAINT VIT
 Gérant de SCI ANDELNANS CONSTRUCTION
 Gérant de SCI JULEO EVATOM (hors Groupe)
 Gérant de SCI HOCHSTATT CONSTRUCTION



Gérant de SCI LES CHENAIES
Gérant de SCI ILLZACH Z3F CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérant de SCI SAINT VIT CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérant de SCI BURNHAUPT CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérant de SCI LOULOUE CONSTRUCTION (hors Groupe)
Co-Gérant de SCI LES JARDINS DE DELLE (hors Groupe)
Gérant de SCI STRASBOURG VMP CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérant de SCI LAMPERTHEIM CONSTRUCTION (hors Groupe)

Directeur Général Délégué

Madame **Magali POULAILLON**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2026, Administrateur de POULAILLON SA.

Administrateur de SA BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON
Gérante de SARL AU MOULIN POULAILLON
Gérante de SARL TOMBLAINE DEVELOPPEMENT
Administrateur de SA POULAILLON SAINT VIT
Gérante de SCI POULAILLON CONSTRUCTION
Gérante de SCI MORSCHWILLER CONSTRUCTION
Gérante de SCI KINGERSHEIM CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI MITTELBRONN CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI ENSISHEIM CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI SIERENTZ ZH CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI VESOUL CONSTRUCTION (hors Groupe)
Co-Gérante de SCI LES JARDINS DE DELLE (hors Groupe)
Gérante de FRANCE ET PAUL

35

Directeur Général Délégué

Madame **Marie-France POULAILLON**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2026, Administrateur de POULAILLON SA.

Directeur Général Délégué de SA BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON
Gérante de SCI LA SOURCE (hors Groupe)

Administrateurs

Monsieur **Jules NESCI**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2024, Administrateur de POULAILLON SA

Madame **Eva POULAILLON**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2025, Administrateur de POULAILLON SA.

23.1.2 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Nous vous rappelons que ne sont pas visées par cette disposition du Code de commerce, les conventions susvisées portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

23.1.3 Délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, vous trouverez en Annexe 3 du présent rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

24. CONVENTIONS REGLEMENTEES

36

Nous vous informons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions ou engagements visés par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce qui est librement disponible sur le site internet de la Société.

25. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Premier Commissaire aux Comptes

Titulaire	Monsieur Jean FOLTZER, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.
Suppléant	La société AUDITEX REVISEURS, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Second Commissaire aux Comptes

Titulaire La société FIBA SAS, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Suppléant La société Groupe FIBA SA, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Nous vous indiquons que les sociétés FIBA SAS et Groupe FIBA SA ont été nommées co-commissaires aux comptes respectivement titulaire et suppléant par l'assemblée générale annuelle mixte du 30 mars 2021.

Troisième Commissaire aux Comptes

Titulaire La société Expertise Comptable et Audit (« ECA ») SAS, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Suppléant Monsieur Philippe BRUGNOT, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Nous vous indiquons que la société Expertise Comptable et Audit SAS (« ECA ») et Monsieur Philippe BRUGNOT ont été nommés co-commissaires aux comptes respectivement titulaire et suppléant par l'assemblée générale annuelle mixte du 30 mars 2021.

26. PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

La présente section a pour objet de vous rendre compte des raisons et motifs justifiant l'inscription des points ci-dessous à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle mixte du 26 mars 2024.

Lorsque cela est requis, vos commissaires aux comptes ont établi les rapports prévus par la loi.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacun de ces projets de résolutions dont le texte intégral figure en Annexe 1 du présent rapport.

*
* *

I. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023 (PREMIERE ET QUATRIEME RESOLUTIONS)

Sous la première résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexe) au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 tels qu'ils vous ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant apparaître un bénéfice d'un montant de 1 703 262,87 euros

Nous soumettons également à votre approbation, sous cette même résolution, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 105 361 euros ainsi que l'impôt théorique correspondant, soit la somme de 26 656 euros sur la base d'un taux théorique d'impôt de 25,3% intégrant la contribution sociale.

Sous la quatrième résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

II. QUITUS AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AU DIRECTEUR GENERAL, AUX DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES ET AUX ADMINISTRATEURS POUR L'EXECUTION DE LEUR MANDAT AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE (DEUXIEME RESOLUTION)

Sous la deuxième résolution nous vous proposons, sous réserve de l'adoption de la première résolution, de donner quitus entier et sans réserve au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

38

III. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023 (TROISIEME RESOLUTION)

Sous la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 soit la somme de 1 703 262,87 de la manière suivante :

Résultat de l'exercice :	1.703.262,87 €
Affectation :	
Autres réserves :	1.000.000,00 €
Dividendes (soit 0,06 € par actions (pour 5.111.119 actions)) :	306 667,14 €
Report à nouveau :	396 595,73 €
Total :	1.703.262,87 €

Nous vous proposons enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, de prendre acte du montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à

l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement.

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts
Exercice clos le 30 septembre 2022	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2021	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2020	Néant	Néant	Néant

IV. EXAMEN DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (CINQUIEME RESOLUTION)

Sous la cinquième résolution nous soumettons à votre approbation les conclusions du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce.

V. OCTROI D'AUTORISATIONS ET DE DELEGATIONS DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AVEC EFFET IMMEDIAT (SIXIEME A DOUZIEME RESOLUTIONS)

Sous les sixième à septième résolutions, nous soumettons à votre approbation l'octroi d'autorisations et de délégations de compétences, par l'Assemblée générale au profit du Conseil d'administration de la Société, de sorte que ce dernier puisse librement réaliser certaines opérations dans les limites et conditions qui seront arrêtées par l'Assemblée générale.

Les autorisations et délégations de compétences concernées seraient les suivantes (ensemble les « *Autorisations et Délégations Financières* ») :

- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (sixième résolution).
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (septième résolution).
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société (huitième résolution).
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions

ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (neuvième résolution).

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (dixième résolution).
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer (onzième résolution).
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (douzième résolution).

Nous vous indiquons que les Autorisations et Délégations Financières exposées ci-dessus et soumises à votre examen emportent l'obligation légale corrélative en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce pour l'Assemblée générale de se prononcer sur un projet de résolution tendant à une augmentation de capital réservée aux salariés (onzième résolution). Votre Conseil d'administration estimant qu'une telle proposition n'entre pas dans le cadre la politique d'intéressement et d'encouragement des salariés que la Société met en œuvre, vous invite à ne pas adopter la résolution qui vous est soumise à cet effet.

40

En vue de nous conformer avec les dispositions des articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce, nous vous indiquons que les Autorisations et Délégations Financières vous sont soumises afin de doter le Conseil d'administration d'autorisations et de délégations financières adaptées à la Société lui permettant d'émettre des actions ordinaires, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires, ou des titres de créance en fonction de ses besoins et de son évolution dans le cadre de son activité.

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- au titre des neuvième et dixième résolutions, est justifiée par la nature même des propositions de délégations de compétences soumises qui vise l'hypothèse d'une émission par voie d'offre au public (i) au sens du point d) de l'article 2 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 et (ii) au sens de l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, à savoir une offre de titres financiers qui s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés ; et
- au titre de la onzième résolution, est justifiée par la nature même de la proposition de délégation de compétence soumise qui vise l'hypothèse d'une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou

un plan d'épargne groupe existant ou à créer, conformément à l'article L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Conformément à l'article R.225-114 du Code de commerce, nous vous indiquons que le prix d'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu :

- des neuvième et dixième résolutions serait fixé par le Conseil d'administration et serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) no 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement émises en vertu de ces résolutions serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ; et
- de la onzième résolution serait fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-23 du Code du travail.

VI. DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'APPORTER LES MODIFICATIONS NECESSAIRES AUX STATUTS POUR LES METTRE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES (TREIZIEME RESOLUTION)

Sous la treizième résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-36 alinéa 2 du Code de commerce, votre compétence en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

VII. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES (QUATORZIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour remplir toutes formalités de droit.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément, à l'exception de la dixième résolution, et que vous voudrez bien voter en conséquence les résolutions correspondantes.

Au présent rapport est joint (i) le projet de texte des résolutions, (ii) un tableau récapitulatif comprenant les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 ainsi que les Délégations et Autorisations Financières soumises à votre approbation.

**Le Conseil d'administration
A Wittelsheim, le 30 janvier 2024**

ANNEXES

ANNEXE 1

Texte des résolutions à l'Assemblée générale

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice de 1 703 262,87 euros,

prend acte que les comptes sociaux de l'exercice écoulé comprennent une somme de 105 361 euros, non déductibles fiscalement, au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts et que l'impôt correspondant s'élève à 26 656 euros (taux de 25,3 % intégrant la contribution sociale).

DEUXIEME RESOLUTION

(Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,

donne quitus de l'exécution de leur mandat au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élève à la somme de 1 703 262,87 euros,

décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 de la manière suivante :

Résultat de l'exercice : **1.703.262,87 €**

Affectation :

Autres réserves : 1.000.000,00 €

Dividendes (soit 0,06 € par actions (pour 5.111.119 actions)) : 306 667,14 €

Report à nouveau : 396 595,73 €

Total : **1.703.262,87 €**

43

Le détachement du coupon interviendra le 8 avril 2024. Le paiement des dividendes sera effectué le 10 avril 2024

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de quarante pour cent (40%) mentionné au 2° du 3 de l'article 158 dudit code, ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts
Exercice clos le 30 septembre 2022	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2021	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2020	Néant	Néant	Néant

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

CINQUIEME RESOLUTION

(Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

prend acte qu'aucune convention visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et devant être soumise à l'approbation de la présente Assemblée Générale n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera des actions de la Société en vue:

1. d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions,
2. de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
3. d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conformé à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière,
4. de satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété,
5. de conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,

ou plus généralement, de réaliser toutes opérations ne faisant pas expressément l'objet d'une interdiction légale notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

décide, que les achats, cessions, transferts ou échanges des actions pourront être effectués et payés par tous moyens et notamment par l'utilisation de produits dérivés, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré ou par bloc, et à tout moment, y compris en période d'offre publique,

décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social et existant à la date de ces achats, étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

décide que le nombre d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente autorisation en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social existant à la date de ces achats

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à quinze (15) euros, dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la Société pour l'acquisition ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation de trois cent mille (300.000) euros ; étant précisé que ce prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas

d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous contrats de liquidité, tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation,

décide que la présente autorisation, rend caduque à compter de cette date, 00h00 (heures de Paris) et remplace l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mars 2023 sous sa sixième résolution.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

sous condition suspensive de l'adoption de la sixième résolution ci-dessus,

autorise le Conseil d'administration conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à annuler sans autres formalités, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital social existant à la date de l'Assemblée Générale, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur tous postes de réserves et primes disponibles, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital de la Société,

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitive les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société,

décide que la présente autorisation, rend caduque et remplace l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mars 2023 sous sa septième résolution,

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation.

HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social,

conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-1, L.225-129-2 et L.225-129-5 dudit Code, et également des articles L.225-132 à L.225-134, L.228-91 et L.228-92 et L.22-10-49 du Code de commerce.

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et les règlements, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces (ou assimilées), soit par compensation de créances, étant précisé que lesdites actions confèrent les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1.000.000 Euros (un million d'euros) en nominal, ou la contre-valeur de ce

montant en cas d'émission en une autre devise, compte non tenu des ajustements, susceptibles d'être opérés conformément à la loi, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, prévoyant d'autres cas d'ajustements pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; étant précisé que :

- ce plafond global d'augmentation de capital est commun aux neuvième et dixième résolutions et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global.
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15.000.000 Euros (quinze millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les neuvième et dixième résolutions soumises à la présente assemblée ; il est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

48

décide en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation que :

- a. les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- b. le Conseil d'administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- c. si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - o limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - o répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;

- offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation,

prend acte que la présente délégation emporte renonciation expresse de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer le prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, des stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société, et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières dans les conditions légales, réglementaires et conventionnelles applicables,

décide que le Conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions

susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions,

décide que la présente autorisation, rend caduque la précédente délégation de compétence de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mars 2022 sous sa huitième résolution.

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social,

conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-1, L.225-129-2 et L.225-129-5 dudit Code, et également des articles L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 et L.22-10-49 du Code de commerce.

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit

décide de fixer à un montant égal à 1.000.000 d'euros (un million d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

décide de fixer le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15.000.000 d'euros (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé :

- (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu,
- (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et,
- (iii) que ce montant ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

51

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale

décide que le prix d'émission des actions et/ou valeurs mobilières émises au titre de la présente

délégation sera déterminé selon les modalités suivantes :

- a. le prix d'émission des actions ordinaires assimilables, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a." ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer le prix d'émission, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société, et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières dans les conditions légales, réglementaires et conventionnelles applicables,

décide que le Conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

décide que la présente autorisation, rend caduque la délégation de compétence de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mars 2022 sous sa neuvième résolution.

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social,

conformément aux articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, et au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier :

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans le cadre d'une offre au profit d'un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution, seront réalisées dans le cadre d'offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, à savoir les offres de titres financiers qui s'adressent exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à 1.000.000 d'euros (un million d'euros), ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par période de douze (12) mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide de fixer à excéder à 15.000.000 d'euros (quinze millions d'euros) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et (iii) que ce montant ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;

décide que le prix d'émission des actions et/ou valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation sera déterminé selon les modalités suivantes :

- a. le prix d'émission des actions ordinaires assimilables sera au moins égal à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a." ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer le prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société, et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières dans les conditions légales, réglementaires et conventionnelles applicables.

décide que le Conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

constate que cette délégation, n'étant pas une délégation générale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription, mais une délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par une offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la neuvième résolution de la présente assemblée,

prend acte, en conséquence, du fait que la présente délégation ne prive pas d'effet la neuvième résolution de la présente assemblée, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation,

décide que la présente autorisation, rend caduque la délégation de compétence de même nature consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mars 2022 sous sa dixième résolution.

ONZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaire aux Comptes,

conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de

valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, et le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 154.000 euros (cent cinquante-quatre mille euros) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,

décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail,

décide de supprimer, en faveur des adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et

- de demander l'admission aux négociations des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les articles L.225-98 et L.225-130 du Code de commerce,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et les règlements, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation, successive ou simultanée, au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuites d'actions nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros (cinq millions d'euros) en nominal, compte non tenu des ajustements, susceptibles d'être opérés conformément à la loi, aux règlements et stipulations contractuelles le cas échéant, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres donnant accès à des actions. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la septième résolution qui précède,

décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,

fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation,

décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

conformément à l'article L.225-65 alinéa 2 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

délègue au Conseil d'administration la compétence d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

QUATORZIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

ANNEXE 2

Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Code de Commerce - Article R 225-102

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	30/09/2023
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119
Nombre d'actions ordinaires existantes	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119
Nombre d'actions à dividendes prioritaires existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par convention d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 760 568	4 596 653	4 603 162	6 261 391	6 008 910
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 480 693	1 354 696	1 241 913	2 341 691	3 934 028
Impôts sur les bénéfices	88 152	437 966	309 837	621 330	597 305
Participations des salariés au titre de l'exercice	15 688	-	-	-	-
Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 120 663	- 186 364	- 1 175 941	- 132 567	1 703 263
Résultat distribué	-	-	-	-	306 667
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,47	0,18	0,24	0,46	0,77
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,22	- 0,04	- 0,23	- 0,03	0,33
Dividende distribué à chaque action	-	-	-	-	0,06
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	43	45	46	45	47
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 642 344	1 635 996	1 862 590	1 901 748	1 961 660
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice	678 054	648 279	688 214	772 179	771 863

ANNEXE 3

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

TABLEAU RECAPITULATIF

DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 et L.225-129-2

SYNTHESE DE LEUR UTILISATION AU 30 SEPTEMBRE 2023

Code de Commerce - Article L.225-37-4 3°

OBJET DE LA RESOLUTION	SOURCE	DUREE ET EXPIRATION DE L'AUTORISATION	MONTANT MAXIMUM POUVANT ETRE EMIS	UTILISATION DE L'AUTORISATION EXERCICE 2022/2023
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société	AGE du 24/03/2022 8ème résolution	26 mois 24/05/2024	1.000.000 € au titre des augmentations de capital en numéraire susceptibles d'être réalisées en vertu des 8ème, 9ème et 10ème résolutions par voie d'émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société 15 000 000 € au titre du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des 8ème, 9ème et 10ème résolutions	NEANT
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	AGE du 24/03/2022 9ème résolution	26 mois 24/05/2024	1.000.000 € au titre des augmentations de capital en numéraire 15.000.000 € au titre du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis	NEANT
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée à au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGE du 24/03/2022 10ème résolution	26 mois 24/05/2024	1.000.000 € au titre des augmentations de capital en numéraire 15.000.000 € au titre du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis	NEANT
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	AGE du 24/03/2022 12ème résolution	26 mois 24/05/2024	5.000.000 €	NEANT

POULAILLON

Société Anonyme au capital de 5 111 119 euros
Siège social : 8 rue du Luxembourg
68310 WITTELSHEIM
493 311 435 RCS MULHOUSE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société POULAILLON

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **26 mars 2024**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.